

et

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

CONSULTATION DU PUBLIC

**sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par la société Compagnie industrielle des Chauffe-Eaux (CICE)
pour l'exploitation d'un four à pyrolyse, nécessitant une mise à jour globale des activités
exercées sur le site de son installation sur la commune de FONTAINE (90)**

du 3 novembre 2025 au 3 février 2026

I – RAPPORT

établi par Mme Marie-Paule Bardèche, commissaire enquêtrice désignée par Madame la
présidente du tribunal administratif de Besançon

Les conclusions motivées sont en 2^{ème} partie du document

SOMMAIRE

I – RAPPORT	2
1 - L'OBJET DE LA CONSULTATION ET SON CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	3
1-1 Le pétitionnaire et l'objet de la consultation	3
1-2 L'autorité organisatrice de la consultation du public	4
1-3 Le cadre législatif et réglementaire	4
2 - PRESENTATION SUCCINCTE DES ACTIVITES DU SITE ET COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION	5
2.1 Présentation succincte des activités du site	5
2.2 Composition du dossier soumis à la consultation du public	8
3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	9
3.1 Organisation de la consultation	9
3.2 Déroulement de la consultation du public	10
4 – BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC : l'absence d'observations et de propositions du public et d'avis des collectivités territoriales consultées	11

Annexe au rapport : Procès-verbal de synthèse des observations établi par la commissaire enquêtrice et remis le 5 février 2026 au représentant de la société CICE

II – CONCLUSIONS	14
1 – Rappel de l'objet de la consultation du public et du cadre de la demande d'autorisation	15
2 – Conclusions relatives au dossier présenté et au déroulement de la consultation du public	15
3 – Conclusions relatives aux capacités techniques et financières du pétitionnaire	17
4 – Conclusions relatives au document d'urbanisme	17
5 - Conclusions relatives aux incidences environnementales de l'activité de CICE	17
6 – Conclusions relatives aux risques et à leur maîtrise	18
7 – Conclusion générale	18

1- L'OBJET DE LA CONSULTATION ET SON CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

1-1 Le pétitionnaire et l'objet de la consultation

La consultation du public porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Compagnie Industrielle des Chauffe-Eaux (CICE) pour l'exploitation d'un four à pyrolyse, ce qui entraîne une mise à jour globale des activités exercées par la société sur son site situé dans la ZAC de l'Aéroparc sur la commune de FONTAINE (90).

La société Compagnie Industrielle des Chauffe-eaux (CICE) est une société anonyme à conseil d'administration, qui possède deux établissements autonomes en activité, l'un à Saint-Louis (Haut-Rhin), où est le siège social, l'autre à Fontaine (Territoire de Belfort). Le site de Fontaine a été créé en 2000, suite à la saturation des lignes du site de Saint-Louis.

Depuis 1986, la société CICE fait partie du Groupe Atlantic, groupe employant de l'ordre de 12.000 collaborateurs sur 33 sites industriels dans différents pays et continents et au chiffre d'affaires net annuel de l'ordre de 3 milliards d'euros.

Le site de Fontaine produit des chauffe-eaux électriques, des ballons échangeurs et des chauffe-eaux thermodynamiques. Il emploie de l'ordre de 270 salariés, produit environ 310.000 chauffe-eaux par an commercialisés ensuite par diverses marques, sa capacité maximale étant de 400.000 par an, a 363 références de produits finis et son chiffre d'affaires (hors activités logistiques) a été de 84 M€ en 2024.

Ce site est actuellement régi par l'arrêté préfectoral n°2014274-0012 du 1^{er} octobre 2014 d'autorisation d'exploiter.

Dans ce cadre, le site disposait de deux fours à émaillage, permettant la cuisson/fixation de l'émail projeté à l'intérieur des chauffe-eaux, ces fours relevant du régime de la déclaration. La société a converti l'un de ces deux fours en four à pyrolyse, afin d'y supprimer les résidus de graisse et salissures éventuellement déposés lors de leur fabrication et leur manipulation sur les serpentins destinés à être ensuite placés dans les ballons échangeurs. Ce changement d'utilisation du four n'a nécessité aucune modification technique mais a changé, au titre de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE), le classement du four qui relève désormais du régime d'autorisation.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires intervenues depuis 2014 modifient le classement du site sous des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces rubriques, à l'exception de la rubrique dont dépend le four à pyrolyse, relèvent du régime de la déclaration. Les capacités et conditions de stockage ont également évolué, avec un déménagement des stockages de produits finis vers un autre bâtiment de la zone d'activités.

C'est pourquoi la demande d'autorisation, en régularisation, du four à pyrolyse s'accompagne d'une mise à jour globale de classement des activités du site.

1-2 L'autorité organisatrice de la consultation du public

L'autorité organisatrice est le préfet du Territoire de Belfort.

1-3 Le cadre législatif et réglementaire

S'agissant des dispositions applicables aux installations classées pour l'environnement (ICPE) et à l'autorisation environnementale de ces installations :

Les principales dispositions législatives et réglementaires applicables au projet sont les dispositions des articles L.511-1 et suivants et R.511-9 et suivants du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et les dispositions des articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants de ce même code, relatives à l'autorisation environnementale.

La procédure de consultation du public applicable aux demandes d'autorisation environnementale obéit en particulier aux dispositions des articles L.181-10-1, R.181-36 et R.181-37 de ce code.

S'agissant du régime d'autorisation ou de déclaration applicable aux installations du site CICE :

L'article R.511-9 du code de l'environnement fixe dans un tableau qui lui est annexé la nomenclature des installations classées pour l'environnement et le régime (autorisation, déclaration ou enregistrement) qui leur est applicable.

Au regard de cette nomenclature et compte-tenu de leur nature et de leur capacité et volume, les installations, activités, produits, substances, déchets et moyens connexes du site CICE relevant du régime de l'autorisation et celles relevant du régime de la déclaration sont les suivants :

Soumis à autorisation :

- Au titre de la rubrique 2566 - Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique, avec capacité volumique du four supérieur à 2000 l : le four à pyrolyse.

Soumis à déclaration :

- Au titre de la rubrique 1185-3-1 : le stockage de fluides frigorigènes,
- Au titre de la rubrique 2560 : le travail mécanique des métaux (déclaration et contrôle périodique)
- Au titre de la rubrique 2570 : l'émaillage (déclaration et contrôle périodique)
- Au titre de la rubrique 2575 : le grenillage
- Au titre de la rubrique 2660 : l'injection de polyuréthane BF 3
- Au titre de la rubrique 2663-1 : stockage de matières plastiques
- Au titre de la rubrique 2910 : combustion (déclaration et contrôle périodique)
- Au titre de la rubrique 2925-1 : chargeurs-accumulateurs électriques
- Au titre de la rubrique 4725 : stockage oxygène

Les autres activités, installations ou produits sont soumis seulement à enregistrement ou ne sont pas classés.

Ainsi, seul le four à pyrolyse mis en route par transformation d'un four à émaillage est soumis à autorisation.

Les activités et produits qui, lors de la signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 1^{er} octobre 2014, étaient règlementairement soumis à autorisation relevaient de rubriques qui, pour l'une (rubrique 1158-stockage de diisocyanate de diphenylméthane MDI), est désormais supprimée, et pour l'autre (rubrique 2660- injection de polyuréthane BF 3), relève désormais du régime de la déclaration.

Il est à préciser par ailleurs, que les installations et activités de l'entreprise CICE n'entraînent pas de classement au titre de la loi sur l'eau.

S'agissant de l'absence d'évaluation environnementale et par conséquence d'avis de l'autorité environnementale :

Le changement de procédé industriel par transformation d'un four en four à pyrolyse relevant, au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement, d'un examen au cas par cas de la nécessité d'une évaluation environnementale, la société CICE a saisi le 14 juin 2024 le préfet du Territoire de Belfort d'une demande d'examen au cas par cas. Après examen de cette demande, un arrêté préfectoral du 18 juillet 2024 a dispensé le projet d'évaluation environnementale. Cet arrêté figure au dossier de consultation du public.

C'est donc, en application de l'article R.181-14 du code de l'environnement, une étude d'incidence environnementale qui a été réalisée et qui est versée au dossier.

2 - PRESENTATION SUCCINCTE DES ACTIVITES DU SITE ET COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION

2.1 Présentation succincte des activités du site

Le site de CICE, clôturé, est implanté sur la ZAC de l'Aéroparc à Fontaine, qui, à destination industrielle et économique, comprend une vingtaine d'entreprises. L'habitation la plus proche est à 420 mètres.

Les parcelles d'implantation sont propriétés de l'entreprise.

CICE dispose par ailleurs d'un entrepôt de stockage situé dans la même ZAC

Comme indiqué plus haut, le site est spécialisé dans la fabrication de chauffe-eaux électriques, de chauffe-eaux thermodynamiques et de ballons échangeurs.

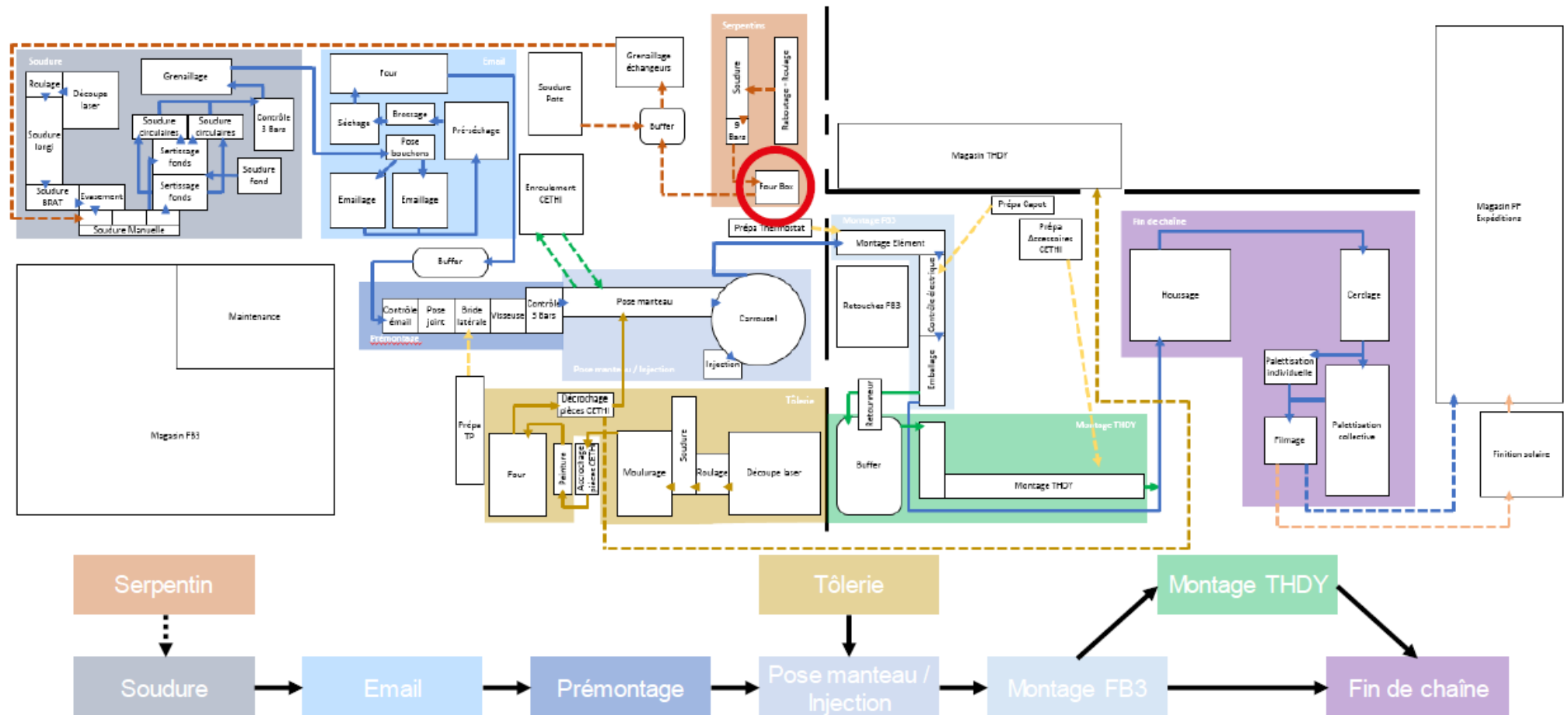
L'ensemble des produits sont composés d'une cuve d'acier mécanosoudée et émaillée à l'intérieur, qui est entourée d'un manteau d'acier peint et de deux fonds en plastique. De la mousse polyuréthane est injectée entre la cuve et le manteau afin d'assurer l'isolation thermique et le maintien de l'ensemble. Des composants sont ensuite montés essentiellement manuellement. Dans les ballons échangeurs sont ajoutés des serpentins qui permettent l'échange de chaleur. Les chauffe-eaux thermodynamiques font l'objet d'un montage spécifique afin d'y intégrer les pompes à chaleur.

Le processus global de fabrication comporte quatre grandes étapes de fabrication :

- La fabrication des cuves des chauffe-eaux et des ballons
- La fabrication des manteaux qui les recouvrent
- L'assemblage des cuves et manteaux
- Le montage des parties électriques des produits

Ceci est suivi d'une étape d'emballage et d'expédition

Le plan ci-après présente l'organisation du site et la chaîne des activités



Le dossier décrit de façon précise et claire les activités du site, les équipements de fabrication, les matières premières, produits chimiques, gaz et énergies utilisés et les autres installations.

Il décrit les moyens de surveillance et de sécurité mis en œuvre, les formations dispensées aux personnel et les habilitations et les différentes mesures mises en œuvre pour éviter les risques d'accidents et de pollutions accidentelles et, s'ils survenaient, en réduire les impacts.

Concernant plus spécifiquement le four à pyrolyse, soumis à autorisation, il est à préciser que ce four permet de réaliser un nettoyage des éventuelles traces de graisses et salissures individuelles qui peuvent se trouver après leur fabrication sur les serpentins, avant que ceux-ci soient placés dans les ballons échangeurs.

Les serpentins passent dans le four à pyrolyse où ils sont soumis à une température de 450°C durant une heure. Ce four a une capacité volumique de 31 200 litres. Sa puissance thermique est de 1 200 kW. Il utilise du gaz de ville comme combustible et les rejets du brûleur sont canalisés en toiture. Les rejets du process ne font pas l'objet d'un rejet à l'extérieur et sont diffus dans l'atelier.

2.2 Composition du dossier soumis à la consultation du public

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Avis d'ouverture de consultation du public
- Dossier de demande d'autorisation environnementale (demande d'autorisation d'exploiter) :
 - Pièce 0 : Sommaire
 - Pièce 1 : Descriptif technique
 - Pièce 1 bis : Avis du 8.09.25 de la commune de Fontaine sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité
 - Pièce 2 : Note de présentation non technique
 - Pièce 3 : Attestation de maîtrise foncière
 - Pièce 4 : Parcelles
 - Pièce 5 : Arrêté préfectoral d'examen au cas par cas dispensant le projet d'évaluation environnementale
 - Pièce 6 : Etude d'incidence
 - Pièce 7 : Annexes de l'étude d'incidence
 - Pièce 8 : Résumé non technique de l'étude d'incidence
 - Pièce 9 : Etude de dangers et son résumé non technique
 - Pièce 10 : Capacités techniques et financières
 - Pièce 11 : Evaluations de conformité rubrique 2940 soumise à enregistrement
 - Pièce 11 bis : Plan d'actions évaluations de conformité rubrique 2940 enregistrement
 - Pièce 12 : Plan à l'échelle 1/25 000
 - Pièce 13 : Plan d'ensemble à l'échelle 1/200
 - Pièce 14 : Plan usine avec rubriques ICPE

En cours de consultation, conformément à la réglementation, j'ai ajouté à ces documents de présentation :

- Le compte-rendu de la 1^{ère} réunion publique, pour y constater l'absence de public, ainsi que copie du diaporama qui avait été préparé par la société CICE pour présenter lors de cette réunion l'entreprise et ses activités,

- Le compte rendu de la 2^{ème} réunion publique, pour y constater également l'absence de public.

Comme indiqué dans la partie 3 ci-après du présent rapport, aucun avis des personnes publiques consultées n'ayant été émis et reçu et aucune contribution n'ayant été déposée par le public en cours de consultation, aucun autre document n'a été à ajouter sur le site.

3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Par décision n° E25000057/25 du 1^{er} juillet 2025 de la présidente du Tribunal administratif de Besançon, j'ai été désignée commissaire enquêtrice titulaire pour cette consultation du public, M René Bailly étant désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par attestations signées et transmises en retour au tribunal administratif, nous avons déclaré sur l'honneur ne pas être intéressés au projet soumis à la consultation.

3.1 Organisation de la consultation

Visite du site CICE :

J'ai visité l'ensemble des installations de la société CICE, accompagnée de l'animateur Hygiène Sécurité Environnement de la société, le 18 septembre 2025.

Avis d'ouverture de la consultation du public

Après que le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déclaré complet et régulier par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, l'organisation de la consultation a été préparée en concertation étroite entre les services de la préfecture du Territoire de Belfort et moi-même et en lien avec le représentant de la société CICE.

Les modalités d'organisation et de déroulement de la consultation ont été fixées par un avis en date du 13 octobre 2025 signé, par délégation du préfet du Territoire de Belfort, par la directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles de cette préfecture. Les modalités principales sont présentées dans les paragraphes ci-après.

Dates de la consultation

La consultation du public, d'une durée de 3 mois, a été fixée du lundi 3 novembre 2025 à 9h au mardi 3 février 2026 à 17h.

Mesures de publicité

La publicité a été assurée selon les obligations fixées par la réglementation par parution d'annonces légales et par affichage et mise en ligne de l'avis de consultation

Annonces légales :

L'avis de consultation est paru au moins 15 jours avant le début de consultation dans la rubrique « Annonces légales » des journaux cités ci-après :

- L'Est Républicain du Territoire de Belfort : le jeudi 16 octobre 2025
- La Terre de chez Nous – Territoire de Belfort : le vendredi 17 octobre 2025

- L'Alsace : le jeudi 16 octobre 2025
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace : le jeudi 16 octobre 2025

Affichage :

L'avis d'enquête a été publié sur les sites internet des préfectures du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin ainsi que sur le site internet dédié à la consultation, 15 jours avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant la même période, il a été affiché, au format réglementaire, sur le site de la société CICE, en bordure de la voie publique, et sur les panneaux d'affichage de la mairie de Fontaine (commune d'implantation) et des mairies des trois autres communes dont le territoire est dans le périmètre réglementaire d'1 km autour du site de CICE : Fosse-magne (90), Reppe (90) et Chavannes-sur-L'Etang (68).

3.2 Déroulement de la consultation du public

La consultation du public s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'avis de consultation.

3.2.2- Moyens d'accès au dossier et d'expression du public

Le dossier soumis à la consultation a pu être consulté en version électronique, durant toute la durée de la consultation, sur le site internet dédié www.registre-dematerialise.fr/6322, ainsi que via le site des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Toute personne pouvait également demander à la préfecture du Territoire de Belfort à consulter un dossier papier mis à jour

Le public a eu la possibilité de formuler ses observations et propositions durant toute la durée de la consultation, par divers moyens :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation,
- ou par courrier postal à mon intention adressé à la préfecture du Territoire de Belfort,
- ou lors de la permanence que j'ai tenue en mairie de Fontaine le jeudi 11 décembre 2025

De plus le public avait aussi toute possibilité de s'exprimer lors des deux réunions publiques qui ont été organisées.

3.2.3 – Réunions publiques

Conformément aux dispositions de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, deux réunions publiques ont été organisées, en mairie de Fontaine :

- la première, organisée dans les quinze premiers jours de la consultation, précisément le jeudi 13 novembre 2025 à 18h et dont la date et le lieu avaient été annoncés dans l'avis de consultation,
- la seconde, organisée dans les quinze derniers jours de la consultation, précisément le mercredi 21 janvier 2026 à 18h. Comme indiqué dans l'avis de consultation, sa date et son horaire ont été annoncés sur le site dédié plus de sept jours à l'avance, précisément dès le 26 décembre 2025.

M Chan, responsable hygiène, sécurité et environnement de la société CICE, et moi étions présents aux dates et heures annoncées pour tenir ces deux réunions. Nous avons attendu chaque fois pendant 45 minutes après l'heure indiquée. Aucune personne n'est venue, ni à la première ni à la seconde réunion.

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé et mis en ligne sur le site dédié un compte rendu de chacune de ces réunions, en y constatant l'absence de public.

3.2.4 - Ma permanence en mairie de Fontaine

Comme annoncé dans l'avis de consultation du public, j'ai tenu une permanence en mairie de Fontaine le 11 décembre 2025, de 14h30 à 16h30. Aucune personne n'est venue.

3.2.5 – Les avis des communes consultées par le préfet du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort, en leur transmettant l'avis de consultation plus de quinze jours avant le début de la consultation, avait saisi pour avis sur la demande d'autorisation environnementale la commune d'implantation de la société, Fontaine, et les trois autres communes du périmètre réglementaire d'un kilomètre autour du site : Fosse-magne et Reppe (communes du Territoire de Belfort) et Chavannes-sur-L'Etang (commune du Haut-Rhin), en leur demandant de lui faire part de leurs éventuelles observations avant le 3 janvier 2026.

Aucune n'a délibéré à ce sujet et aucun maire de ces communes n'a fait part d'observation au préfet du Territoire de Belfort dans le délai qui leur était imparti.

Le maire de Fontaine, que j'ai rencontré en marge de ma permanence, m'a indiqué le bon fonctionnement de cette société, implantée depuis 2000 sur la zone d'activités de l'Aéroparc, n'ayant provoqué aucun incident et étant éloignée des habitations.

Aucune personne publique autre que ces communes et aucun organisme n'était réglementairement à consulter sur ce dossier par les services de l'Etat, qui pour leur part conduisaient, parallèlement à la consultation du public, leur instruction de la demande d'autorisation environnementale.

3.2.6- Clôture du registre

Le registre numérique s'est clos informatiquement à la fin de la consultation, le mardi 3 février 2026, à 17h.

4 - Bilan de la consultation du public : l'absence d'observations et de propositions du public et d'avis des collectivités territoriales consultées

Alors que le site internet dédié à la consultation et sur lequel le dossier était mis en ligne a fait l'objet de nombreuses visites, de l'ordre de 7.000, et que des pièces du dossier ont fait l'objet d'un nombre conséquent de téléchargements, il est à souligner qu'aucune observation ou proposition n'a été déposée ou transmise lors de ces trois mois de consultation. Aucune personne n'est venue participer

ni à la réunion publique de début de consultation ni à la réunion publique en fin de consultation ni à la permanence que j'ai tenue en cours de consultation.

Consultées par le préfet du Territoire de Belfort, la commune de Fontaine, commune d'implantation de l'entreprise CICE, et les trois autres communes proches, dont une partie du territoire est située dans un périmètre de 1 kilomètre autour du site, n'ont fait part d'aucune observation sur la demande d'autorisation environnementale.

Ceci traduit incontestablement la bonne intégration dans son environnement de l'entreprise CICE, implantée à Fontaine depuis 26 ans.

Afin de satisfaire aux dispositions du premier paragraphe du II de l'article R.181-37 du code de l'environnement, j'ai consigné cette absence de contribution dans un procès-verbal que j'ai transmis au pétitionnaire en m'en entretenant avec lui et en lui précisant n'avoir pas moi-même de questions complémentaires. Puis, j'ai établi le présent rapport.

Je rédige à part mes conclusions motivées sur cette consultation du public et, à partir de mon analyse du dossier, de ma visite du site et de mes entretiens avec le pétitionnaire, mes conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale. Mes conclusions figurent ci-après, en deuxième partie du document.

Fait le 21 février 2026

La commissaire enquêtrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bardèche', with a horizontal line underneath.

Marie-Paule Bardèche

Annexe au rapport : Procès-verbal de synthèse des observations établi par la commissaire enquêtrice et remis le 5 février 2026 au représentant de la société CICE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON - Référence E 25000057/25

CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande d'autorisation environnementale présentée

par la société Compagnie industrielle des Chauffe-Eaux (CICE)

pour l'exploitation d'un four à pyrolyse, nécessitant une mise à jour globale des activités exercées sur le site de son installation sur la commune de FONTAINE (90)

du 3 novembre 2025 au 3 février 2026

Procès-verbal des observations

La consultation citée ci-dessus s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'avis d'ouverture de consultation du 13 octobre 2025 du préfet du territoire de Belfort.

Si le nombre de visites du site dédié à cette consultation a été élevé, aucune personne ne s'est présentée aux réunions publiques organisées le 13 novembre 2025 et le 21 janvier 2026 et à la permanence tenue par la commissaire enquêtrice le 11 décembre 2025 en mairie de Fontaine.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé dédié à cette consultation ni adressée à la commissaire enquêtrice.

Les communes du périmètre réglementaire d'un kilomètre (Fontaine, Foussemagne, Reppe et Chavannes-sur l'Etang), saisies pour avis par le préfet du Territoire de Belfort, n'ont fait part d'aucune observation.

*Procès-verbal établi par la commissaire enquêtrice
et remis à la société CICE le 5 février 2026*

Signé : Marie-Paule Bardèche

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON - Référence E 25000057/25

et

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

CONSULTATION DU PUBLIC

**sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par la société Compagnie industrielle des Chauffe-Eaux (CICE)
pour l'exploitation d'un four à pyrolyse, nécessitant une mise à jour globale des activités
exercées sur le site de son installation sur la commune de FONTAINE (90)**

du 3 novembre 2025 au 3 février 2026

II – CONCLUSIONS MOTIVEES

établies par Madame Marie-Paule Bardèche, commissaire enquêtrice désignée par Madame la présidente du tribunal administratif de Besançon

La consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Compagnie industrielle des Chauffe-eaux (CICE) à Fontaine, organisée du 3 novembre 2025 au 3 février 2026, n'a donné lieu à aucune observation ou proposition du public et des communes consultées.

Mes présentes conclusions sont rédigées après une étude de chacune des pièces du dossier, des entretiens avec le représentant de l'entreprise et une visite du site.

1 – Rappel de l'objet de la consultation du public et du cadre de la demande d'autorisation

L'entreprise Compagnie industrielle des chauffe-eaux, installée sur la commune de Fontaine (Territoire de Belfort) depuis 2000, est actuellement régie par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 1^{er} octobre 2014. Dans ce cadre, le site disposait de deux fours à émaillage, ces fours relevant du régime de la déclaration. La société a converti l'un de ces deux fours en four à pyrolyse, afin d'y supprimer les résidus de graisse et salissures éventuellement déposés lors de leur fabrication sur les serpentins destinés à être ensuite placés dans les ballons échangeurs. Ce changement d'utilisation du four n'a nécessité aucune modification technique mais a changé, au titre de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE), le classement du four qui relève désormais du régime d'autorisation.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires intervenues depuis 2014 modifient le classement du site sous certaines rubriques de la nomenclature des ICPE. Ces rubriques, à l'exception de la rubrique dont dépend le four à pyrolyse, relèvent du régime de la déclaration. Les capacités et conditions de stockage ont également évolué, avec un déménagement des stockages de produits finis vers un autre bâtiment de la zone d'activités.

C'est pourquoi la demande d'autorisation du four à pyrolyse, présentée en régularisation, s'accompagne d'une mise à jour globale de classement des activités du site.

En application du code l'environnement, cette demande d'autorisation environnementale a été soumise à une consultation du public, dont la finalité est de permettre à toute personne d'être informée du dossier et de faire part de ses observations et propositions avant que le préfet prenne sa décision. L'instruction de la demande par les services de l'Etat est menée parallèlement à cette consultation du public.

2 – Conclusions relatives au dossier présenté et au déroulement de la consultation du public

Sur le dossier mis à l'enquête

Le dossier présenté comportait toutes les pièces requises pour une telle demande d'autorisation environnementale.

J'estime que les différentes études réalisées sont de qualité.

L'ampleur des études réalisées pour une demande de cette nature fait que le dossier est volumineux et a pu paraître de prime abord complexe à un lecteur non averti. Mais les divers documents qu'il comporte sont clairement présentés et d'une lecture relativement aisée.

Pour faciliter la compréhension du dossier par le public, des résumés non techniques de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude de dangers sont versés au dossier. Très clairs et illustrés de schémas et photos, ils sont aisément lisibles.

J'estime que le dossier de consultation, qui était complet, permettait au public de bien identifier la nature de l'activité de l'entreprise, les enjeux et les mesures prévues.

Sur l'organisation et le déroulement de la consultation du public et les consultations des communes intéressées

La consultation du public s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'avis d'ouverture de consultation pris par préfet du Territoire de Belfort et dans de bonnes conditions. Elle a été d'une durée de 3 mois conformément à la réglementation, du 3 novembre 2025 au 3 février 2026.

Aucun dysfonctionnement n'est à déplorer.

La publicité de l'enquête a été assurée largement selon les exigences réglementaires.

Divers moyens ont été offerts au public lors de la consultation pour lui permettre de s'informer et de s'exprimer : le dossier était mis à disposition par voie électronique sur le site dédié à l'enquête, sur lequel le dossier était téléchargeable et sur lequel était ouvert un registre dématérialisé. Les contributions pouvaient également être envoyées par courrier à mon intention et le public a eu la possibilité de s'informer et de s'exprimer lors de deux réunions publiques que j'ai organisées ainsi que lors d'une permanence que j'ai tenue en mairie de Fontaine. Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Si le nombre de consultations du site numérique sur lequel le dossier était en ligne a été très élevé, aucune personne n'est venue ni aux deux réunions publiques ni à ma permanence et aucune observation n'a été déposée.

Consultées par le préfet du Territoire de Belfort, la commune de Fontaine, commune d'implantation de l'entreprise CICE, et les trois autres communes proches, dont une partie du territoire est située dans un périmètre de 1 kilomètre autour du site, n'ont fait part dans le délai qui leur était imparti d'aucune observation sur la demande d'autorisation environnementale.

Ceci traduit incontestablement la bonne intégration dans son environnement local de l'entreprise CICE, implantée à Fontaine depuis 26 ans.

3 - Conclusions relatives aux capacités techniques et financières du pétitionnaire

Le site de la société CICE, implanté sur le territoire de la commune de Fontaine est l'un des deux établissements de la société. Il est en activité depuis 2.000 et produit de l'ordre de 310.000 chauffeurs par an, commercialisés ensuite par de nombreuses marques. Le site emploie environ 270 salariés et comporte un service recherche et développement et un service hygiène-sécurité-environnement composé de plusieurs personnes. Les personnels, de même que ceux des personnels des sociétés extérieures appelés à intervenir sur le site, disposent des formations et des habilitations nécessaires à leurs activités

La société CICE fait partie du Groupe Atlantic, groupe employant de l'ordre de 12.000 collaborateurs sur 33 sites industriels dans différents pays et continents et au chiffre d'affaires net annuel de l'ordre de 3 milliards d'euros.

Il m'apparaît en conséquence que le pétitionnaire dispose de solides capacités techniques et financières.

4 – Conclusions relatives au document d'urbanisme de la commune

La commune de Fontaine était dotée d'un plan d'occupation des sols, qui, révisé en 2001, avait intégré le parc d'activités industrielles sur le site de l'ancien aérodrome.

Le nouveau projet de plan local d'urbanisme de la commune, qui a fait l'objet d'une enquête publique du 13 octobre au 13 novembre 2025, vient d'être approuvé en février 2026 par le conseil municipal de Fontaine. Le site de l'Aéroparc y est classé en zone UY, secteur à vocation d'activités des secteurs secondaire et tertiaire (dont industrie, entrepôt, bureau), sauf installations classées Seveso seuil haut. Le règlement de cette zone et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui la concerne ont bien été définis au PLU en prenant en compte l'autorisation environnementale accordée au site de l'Aéroparc.

5 – Conclusions relatives aux incidences environnementales de l'activité du site

Le four à pyrolyse, seule activité du site désormais soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour l'environnement, a un impact environnemental limité :

- la transformation de four en émaillage en four à pyrolyse n'a nécessité ni construction ni modification d'implantation,
- l'activité du four n'est consommatrice ni d'eau, ni de produits susceptibles d'engendrer des pollutions. Elle ne consomme que du méthane pour le fonctionnement du four, comme c'était le cas lorsque celui-ci était utilisé pour l'émaillage. L'activité n'est pas émettrice de bruit,
- les rejets atmosphériques liés au four n'ont pas été modifiés. Ne sont rejetés à l'extérieur via une cheminée que les gaz de combustion du brûleur. Les rejets du four pour leur part sont faibles et ne sont pas canalisés vers l'extérieur

En ce qui concerne les activités d'ensemble du site, l'étude d'incidence environnementale fait ressortir les principaux points ci-après :

- Implanté dans une zone d'activités, le site est éloigné des habitations, la première étant à 420 mètres de la limite de propriété du site, 480 mètres du bâtiment.
- Le site a peu d'impact en matière d'eau : il ne rejette pas d'eaux industrielles, la consommation est essentiellement à usage sanitaire, les rejets aqueux sont peu importants. Les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau public d'assainissement et les eaux pluviales dans le réseau pluvial de la zone pour être traitées avant rejet dans le milieu récepteur.
- L'ensemble des produits utilisés susceptibles, en cas de fuite ou de déversement accidentel, d'entraîner une pollution sont mis sur rétention et des mesures de gestion de ces produits sont définies et mises en oeuvre.
- Les déchets produits par l'activité sont dans toute la mesure du possible réintroduits dans le process et réutilisés au maximum. Les déchets restants sont acheminés vers les traitements et filières adaptés.
- L'activité ne génère aucun dépassement des seuils réglementaires de bruit.

En ce qui concerne les émissions atmosphériques du site, l'évaluation des risques sanitaires qui a été menée conclut que ces émissions sont très en deçà des seuils réglementaires

Un programme de surveillance de ces rejets atmosphériques est proposé dans le dossier avec mesures de suivi tous les trois ans. De plus, pour certaines sources d'émissions, pour valider les hypothèses

émises pour l'évaluation des risques sanitaires, la société propose une campagne ponctuelle de surveillance de deux ans avec mesures annuelles.

Je suis favorable à cette campagne de surveillance des rejets atmosphériques.

En conclusion, j'estime que les impacts environnementaux des activités sont limités et que les mesures mises en œuvre par la société permettent de les réduire fortement.

6– Conclusions relatives aux risques et à leur maîtrise

Je note que l'étude de dangers versée au dossier de demande d'autorisation environnementale identifie et analyse de façon précise les potentiels de dangers liés aux activités, installations et produits utilisés, les moyens mis en œuvre pour prévenir ces dangers, pour les réduire et pour en limiter les effets.

Le site utilise peu de produits dangereux, mais certains génèrent des risques d'explosion et d'incendie.

Les produits utilisés présentant les principaux potentiels de dangers, qui sont des risques d'explosion et/ou d'incendie, sont le cyclopentane, la peinture poudre, le gaz naturel utilisés pour les fours et chaudières et dans des zones de stockage, les produits inflammables.

Une analyse des risques ATEX « Atmosphères explosives » a été réalisée en 2013 pour l'ensemble du site, en identifiant quatre points où des atmosphères explosives peuvent apparaître : la cuve de cyclopentane et sa zone de dépotage, le mélange Prémix en local fermé, le carrousel d'injection avec l'équipement de moussage et la cabine de peinture poudre.

Les effets les plus étendus, qui sont les effets thermiques et de surpression d'une explosion et d'un feu de nappe de cyclopentane lors du dépotage ne dépasseraient que ponctuellement les limites du site en ne touchant que des zones non habitées (parking)

Un ensemble de mesures sont définies et mises en œuvre pour prévenir et atténuer les risques et leurs effets potentiels (limitation des volumes stockés et des livraisons ; mesures de conception et d'organisation des stockages et des installations ; éloignement de la zone de dépotage du cyclopentane ; murs coupe-feu des locaux à risques ; rétention ; consignes et procédures organisationnelles ; dispositifs de protection incendie ; moyens de lutte contre l'incendie ; formations ...) Un service hygiène, sécurité, environnement, composé de plusieurs personnes, gère toutes ces questions et les suit au quotidien.

Sur ces points relatifs aux risques et à leur prévention, très techniques, je ne peux que me référer aux avis qu'aura apportés le service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de l'instruction de la demande, instruction qui intervient parallèlement à la consultation du public.

Je souligne qu'il m'est apparu lors de ma visite du site qu'une attention toute particulière était apportée à la prévention et à la sécurité par les responsables de l'établissement.

6 – Conclusion générale

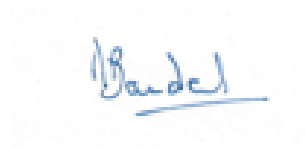
Cette demande d'autorisation environnementale, qui est présentée en régularisation pour la modification d'un four à émaillage en four à pyrolyse, et, au vu des évolutions intervenues, pour une mise à jour globale du classement du site, n'a appelé aucune observation du public et aucune

remarque des communes proches. Ceci traduit une bonne insertion dans son environnement de l'entreprise Compagnie Industrielle des Chauffe-Eaux (CICE), installée depuis 26 ans sur la zone d'activités de l'Aéroparc à Fontaine, à l'écart des habitations.

Le dossier présenté, et notamment son étude d'incidence environnementale et son étude de dangers, montre que les impacts des activités de l'entreprise en matière d'environnement et de risques sont restreints et que les mesures mises en œuvre les évitent et les réduisent fortement.

Fait le 22 février 2026

La commissaire enquêtrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bardèche', is centered within a rectangular box. The signature is written in a cursive style.

Marie-Paule Bardèche